



**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N° 286/2026**  
**RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE DE BAILLEUL**  
**DURANT LA PERIODE ALLANT DU 6 AU 14 AOÛT 2026**  
**(1 JOURNEE DE TRAVAUX)**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 31 juillet 2026, émanant de de la Société VEOLIA, sise Chez Sogelink Territoire Bruay Béthune TSA 70011 à Dardilly cedex (69134), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue de Bailleul à Hazebrouck, les travaux s'effectueront sur 1 journée durant la période du 6 au 14 août 2026 afin de faciliter des travaux de réfection voirie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°286/2026.

**ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 328/2026**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

La circulation sera restreinte rue de Bailleul à Hazebrouck, pendant une journée, entre le 6 et le 14 août 2026 inclus afin de faciliter travaux de réfection voirie. La vitesse sera limitée à 30km/h.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la Société VEOLIA de renouveler la demande d'arrêté.

**Article 2 - Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

**Article 3 - Propreté, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société Veolia sous son entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.



**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

**Article 4 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société VEOLIA - Tél : 03.61.33.40.54 / - Mail [veolia-66d-bruay-bethune-d@demat.sogelink.fr](mailto:veolia-66d-bruay-bethune-d@demat.sogelink.fr) pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

